

« Promouvoir l'application d'éco-gestes dans les PME et les commerces »

1. Evaluation de la situation et justification :

Le respect des principes du développement durable passe aussi par le changement d'habitudes de tous les acteurs de la vie économique (producteurs) et sociale (consommateurs). Compte tenu de leur impact considérable sur l'environnement, les entreprises ont un important rôle à jouer en adoptant des modes de production permettant de diminuer leur « empreinte environnementale ». Dans cette optique, les activités économiques devraient être repensées sous l'angle de « l'éco-efficience »¹.

Les « éco-gestes » constituent le premier pas vers la mise en œuvre de la durabilité économique. D'autant plus qu'ils sont à la portée des artisans, commerçants et PME. Il s'agit de mesures simples qui permettent d'économiser des ressources sans grand effort, et en même temps, elles peuvent être rentables pour les entrepreneurs. En fait, toute personne travaillant dans une entreprise, peut agir concrètement pour transformer les gestes quotidiens - souvent polluants ou gaspilleurs - en actions qui protègent l'environnement. Par exemple, ne pas verser les produits chimiques dans les égouts. Les éco-gestes ont un impact important sur les économies d'énergies, la réduction de l'utilisation des ressources non renouvelables et la diminution des déchets et des polluants.

Une publication du Service du développement durable de l'Etat de Genève, « Guide des PME et développement durable », donne de nombreuses informations sur les « *petit gestes écologiques applicables dans les PME et commerces* » que tout acteur économique peut appliquer dans ses activités pour protéger l'environnement². Les différents chapitres du Guide contiennent des informations sur :

- la politique d'achat environnementale
- la gestion des déchets
- la gestion de l'énergie
- la protection de l'air
- l'écologie au bureau
- la construction et la rénovation
- le nettoyage et l'entretien
- la mobilité et le transport

2. Objectifs visés :

- Sensibiliser les entrepreneurs, artisans, commerçants et leurs employés à l'importance des éco-gestes dans leurs activités quotidiennes.
- Informer les entrepreneurs, artisans, commerçants et leurs employés sur les possibilités qu'offrent les éco-gestes pour protéger l'environnement.
- Motiver et amener les entrepreneurs à adopter concrètement les éco-gestes dans leurs entreprises dans une perspective du développement durable.

¹ Cf. OCDE, *Eco-efficience*. Paris, 1998 ; Une description des différents aspects figure dans l'annexe ci-après.

² Le Guide de « petit gestes écologiques applicables dans les PME et commerces » peut être consulté et téléchargé sur le site <http://www.ge.ch/agenda21/pme/>

3. Pertinence « développement durable » de l'action :

L'application des éco-gestes contribue à la protection de l'environnement étant donné qu'elle permet de réduire concrètement « l'empreinte environnementale » des activités économiques, en particulier : diminuer la consommation des ressources naturelles et énergétiques, baisser le rejet de polluants et la production de déchets, modérer les nuisances. Sur le plan social, la prise de conscience des entrepreneurs sur l'importance des éco-gestes dans leurs activités renforce leur responsabilité sociale à l'égard de la collectivité locale.

4. Descriptif des actions:

L'adoption des éco-gestes se déroule en plusieurs étapes et en collaboration avec différents partenaires, comme les associations des entrepreneurs et le Conseil économique communal :

1. Informer, sensibiliser et motiver les entrepreneurs sur les avantages des écogestes (protection de l'environnement, rentabilité et image):
 - organiser des séances/réunions concernant les possibilités d'application des éco-gestes dans leurs activités et dans leurs entreprises,
 - distribution de la publication « *Petit gestes écologiques applicables dans les PME et commerces* » aux intéressés (artisans, commerçants et dirigeants des PME)³.
2. Aider les petits commerces et les PME dans l'introduction des éco-gestes :
 - confier un *diagnostic préalable* de situation de l'entreprise/commerce à des demandeurs d'emploi (formés à cette tâche),
 - formuler des propositions d'améliorations,
 - faire un bilan des actions mises en place après une période de six mois.
3. Récompenser les entreprises (PME, petits commerces) « exemplaires » qui ont montré une certaine « innovation » et/ou ont réalisé les meilleurs résultats dans l'application des éco-gestes⁴. Par exemple, attribuer le *label communal « développement durable »* à des entreprises, commerces ou artisans qui se distinguent particulièrement par des solutions créatives dans le domaine des « éco-gestes ».

Calendrier :

Activité permanente

Nom des responsables :

A désigner

Nom des partenaires et mode de participation :

Entreprises, commerces, associations professionnelles, Conseil économique communal.

Budget :

A établir en fonction des activités programmées

Indicateurs de développement durable :

- Nombre de PME et petits commerces participant à des actions programmées
- Nombre de personnes qui participent aux réunions, séminaires

Suivi et amélioration continue :

Evaluation des résultats en fonction des actions réalisées (information, formation et soutien accordé)

³ La réimpression du document devrait être discutée avec les responsable du Service du développement durable de l'Etat.

⁴ Par exemple, attribuer le *label communal « développement durable »* à des entreprises, commerces et artisans qui se distinguent par des solutions créatives dans le domaine des « éco-gestes »

Annexe à la fiche-action n°E2 : **Les PME (artisanales et commerciales) et le développement durable** ⁵

Toute entreprise occasionne un impact sur l'environnement en ponctionnant directement ou indirectement des ressources naturelles et en produisant des déchets. Toutefois, il est souvent possible de réduire ces effets indésirables en optimisant les activités économiques.

Des outils permettent de faciliter la gestion environnementale d'une entreprise. Ainsi, **l'éco-conception**, qui dresse un bilan du cycle de vie du produit, ou **l'éco-efficience**, qui, en cherchant à produire mieux, permet des économies à la fois environnementales et économiques. Mais produire écologiquement implique d'utiliser des biens intermédiaires qui eux aussi répondent à ce critère; les contraintes des **labels** facilitent la politique d'achat des entreprises exigeantes. Les responsabilités doivent également s'étendre jusqu'au terme du processus de production en adoptant une politique cohérente de **gestion des déchets**, basée sur le tri et le recyclage, ce dernier offrant d'ailleurs d'intéressantes opportunités de valorisation.

L'activité même de la société commerciale doit faire l'objet d'une attention particulière. Ainsi, la **consommation énergétique** doit être optimisée; bien souvent des mesures simples permettent d'ailleurs d'économiser sans effort. Même constat pour la **gestion de l'eau**; là aussi, épargner une ressource constitue un potentiel de gain financier.

L'entreprise doit être consciente de ses impacts sur le milieu. La prise en compte des différentes formes de **pollution de l'air** bénéficie doublement à la firme: en plus de son action en faveur de l'atmosphère, elle peut lui permettre d'éviter d'être soumise à une taxe sur le CO₂. **Les sols et sous-sols** ne doivent pas pouvoir être contaminés par des produits dangereux qui nécessitent des précautions d'utilisation strictes.

Sans appartenir à un secteur industriel à risque, toute entreprise peut agir concrètement au quotidien en faveur de l'environnement. Ainsi **l'écologie au bureau** permet de limiter les impacts de l'administration inhérente à toute activité économique; de même il est aisé de privilégier les **produits de nettoyage** les moins nocifs. Une meilleure **gestion des transports** s'applique aux marchandises, mais également aux employés ainsi qu'à la clientèle. Enfin, de nombreux impacts futurs peuvent être évités si, dès la **construction** d'un bâtiment professionnel, des règles simples sont appliquées.

INDEX DU CHAPITRE

INDICATEURS D'ÉCO-EFFICIENCE
ÉCO-CONCEPTION
POLITIQUE D'ACHAT ENVIRONNEMENTALE ET ÉCOLABELS
GESTION DES DÉCHETS
GESTION DE L'ÉNERGIE
GESTION DE L'EAU
PROTECTION DE L'AIR
POLLUTION DES SOLS ET LIQUIDES DANGEREUX
ÉCOLOGIE AU BUREAU
MOBILITÉ ET TRANSPORTS
CONSTRUCTION ET RÉNOVATION
NETTOYAGE ET ENTRETIEN

⁵ Extrait de la publication du Service du développement durable de l'Etat de Genève, intitulée : « Guide des PME et développement durable », <http://www.ge.ch/agenda21/pme/mn07.asp>